

Département de l'Aube

Canton de Creney-Près-Troyes

Arrondissement de Nogent Sur Seine

Commune de Savières

Arrêté municipal N°2024-AVR-23 Interdiction d∘accès au stade municipal

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-4,

Vu le code pénal et notamment l'article R. 623-2

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation des stades.

ARRETE

<u>Article 1^{er}:</u> L'accès au stade municipal de Savières sera strictement interdit à tous joueurs, piétons et véhicules à compter du 9 avril 2024, et ce jusqu'à nouvel ordre, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : Les compétitions sportives ne pourront s'y dérouler durant ladite période.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procèsverbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 4 :</u> Copie du présent arrêté sera adressée à la brigade de proximité de la gendarmerie de Méry-sur-Seine ainsi qu'au district de l'Aube.

Fait à Savières Le 09/04/2024

Le Maire Alain DRUON

